

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 23 mars 2023

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstentions	4
Exprimés	23
Pour	21
Contre	2

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-034

**CONTRATS DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS –
CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE
L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu le rapport de la Commission de DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale des contrats ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque conseiller a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société VEOLIA EAU pour les contrats de concession de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1^{er} mai 2023 et pour une durée de 11 ans et 8 mois ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis au règlement de la consultation, le choix du Maire s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir comme délégataire la société VEOLIA EAU et son offre variante obligatoire n°1 en eau potable associée à son offre de base en assainissement.

Les tarifs proposés sont les suivants pour la première année.

Eau potable :

Partie fixe de la rémunération par usager :	
Partie fixe compteur 15 mm rémunération par usager, par an :	21,40 euros HT
Partie fixe compteur 20/25 mm rémunération par usager, par an :	32,10 euros HT
Partie fixe compteur 30 mm rémunération par usager, par an :	42,80 euros HT
Partie fixe compteur 40/50 mm rémunération par usager, par an :	74,90 euros HT
Partie fixe compteur 60/65 mm rémunération par usager, par an :	128,40 euros HT
Partie fixe compteur 80 mm rémunération par usager, par an :	192,60 euros HT
Partie fixe compteur 100 mm rémunération par usager, par an :	385,20 euros HT
Partie fixe compteur 125 mm et plus rémunération par usager, par an :	770,40 euros HT
Partie fixe par logement des ensembles collectifs, par an :	21,40 euros HT

Partie proportionnelle de la rémunération par usager :	
Partie proportionnelle par m ³ consommé 0-40 :	0,5000 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ consommé 41-1 500 :	1,1700 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ consommé > 1 500 :	1,3300 euros HT
VEG SIAEP Périgord Noir par m ³ :	0,7500 euros HT
VEG St André d'Allas par m ³ :	0,7500 euros HT
VEG SIAEP des Deux Rivières par m ³ :	0,7500 euros HT
Vente d'eau aux bornes de puisage par m ³ :	0,5100 euros HT

Branchement type :	1 356 € HT
(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)	

Assainissement :

Partie fixe de la rémunération par usager :	
Partie fixe rémunération par usager, par an :	10,00 euros HT
Partie fixe par logement des ensembles collectifs, par an :	10,00 euros HT

Partie proportionnelle de la rémunération par usager :	
Partie proportionnelle par m ³ consommé 0-40 :	0,5000 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ consommé 41-1 500 :	1,0800 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ consommé > 1 500 :	1,2100 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ de matières de vidange :	11,00 euros HT

Branchement type :	1 714 € HT
(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)	
(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)	

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société VEOLIA EAU comme concessionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- d'approuver les contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement à compter du 1^{er} mai 2023, ou de la date indiquée dans le courrier de notification si celle-ci est postérieure, ainsi que leurs annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de délégation et leurs annexes dès qu'il y sera autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** le choix de la société VEOLIA EAU comme concessionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- **APPOUVE** les contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement à compter du 1^{er} mai 2023, ou de la date indiquée dans le courrier de notification si celle-ci est postérieure, ainsi que leurs annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de délégation et leurs annexes dès qu'il y sera autorisé ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti